



SMISP-Info

29 janvier 2013 - N°01

Que souhaiter pour 2013 ?

Que souhaiter pour 2013 ? Que souhaiter à la santé publique et à notre système de santé ballottés de réformes en restructurations et de contraintes financières en crises de gouvernance ? Et que vous souhaiter, nous souhaiter en tant que MISIP, professionnels de cette santé publique mal connue, insuffisamment reconnue et malmenée par une médecine curative omniprésente et des impératifs financiers érigés en dogmes incontournables ?

Que souhaiter donc, que demander à nos responsables et politiques de tous niveaux ?

Leur attention tout d'abord, un vrai intérêt pour les acteurs de leurs services qui sur le terrain tentent de donner lisibilité et cohérence à des décisions et directives parfois lointaines.

L'instauration d'un véritable dialogue ensuite, cette relation où il faut être deux parties à s'écouter, à se respecter et à produire ensemble un espace d'échanges et de collaboration.

Une lecture honnête, transparente et prospective de nos organisations et de nos politiques qui accepte de regarder les évolutions positives comme les points perfectibles, les erreurs structurelles et les errances managériales pour que des améliorations puissent découler des réflexions de tous.

Des souhaits simples mais exigeants qui devraient s'afficher comme des évidences pour nos décideurs et une nécessité pour travailler ensemble.

Que souhaiter au final ???

Une année 2013 qui nous redonne la foi dans notre métier et le plaisir de bien le faire

Décision du Conseil d'Etat sur la circulaire « astreintes » : une clarification salutaire !

Une demande d'annulation de la circulaire du 22 juin 2011 relative aux astreintes en ARS avait été portée par le SMISP devant le Conseil d'Etat qui a rendu en décembre une décision intéressante:

- le CE rejette tout d'abord notre demande d'annulation de la 1ère partie du texte au motif qu'il ne s'agirait que du rappel d'un cadre juridique, en conformité avec le droit européen.

- mais le CE annule la 2^{ème} partie de la circulaire au motif que le ministère n'est pas compétent pour fixer les règles d'organisation des astreintes dans les ARS, celles-ci relevant de la seule compétence des DG de ces « établissements publics distincts de l'Etat ». Cette annulation « en bloc » de la 2^{ème} partie de la circulaire dispense le juge administratif de se prononcer sur certains points particuliers que nous contestons. Nous allons de nouveau les contester mais selon d'autres modalités.

La décision du Conseil d'Etat ne nous surprend pas et constitue une étape de clarification indispensable. Il est bien possible que toutes les conséquences de la mise en place des ARS n'aient pas encore été tirées par ceux-là mêmes qui ont souhaité les mettre en place:

- l'affirmation présente dans la loi HPST d'une politique de santé nationale, unique, mise en œuvre par 26 ARS coordonnées, peut-elle tenir au-delà de l'affichage et du discours général ?

- les nécessaires équilibres entre ARS et entre droit public et droit privé sont-ils possibles ?

En effet, la décision du Conseil d'Etat met en lumière un ensemble de conséquences de la création des ARS, dont le caractère non contraignant juridiquement des consignes nationales:

- de nombreux sujets d'organisation au sein des ARS n'auront plus vocation à être discutés au niveau national, notamment avec la DRH et le SGMAS, sauf à leur donner à l'avenir une traduction légale susceptible de s'imposer sur la totalité du territoire de la République ...

- les divergences entre les situations régionales vont donc être fortes

La question du degré d'autonomie des DGARS et de la capacité réelle de pilotage du niveau central se trouve maintenant posée et demande des réponses précises.

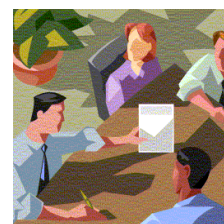
En attendant les clarifications à venir, il va falloir travailler au renouveau d'un dialogue social fortement régionalisé et adapté à « ces établissements publics distincts de l'Etat ». Le SMISP renforcera l'action

syndicale sur une base régionale que ce soit en termes de négociation ou de contentieux, mais un appui et une forte coordination nationale seront assurés.

Au moment où le Président de la République exprime publiquement ses doutes sur l'intérêt de la multiplication des agences publiques, la décision du Conseil d'Etat montre à quel point la prise en compte de nos interrogations est pertinente et urgente.

Plus que jamais, le SMISP demande la réalisation immédiate d'un audit sur les ARS au bout de trois ans de fonctionnement.

Souffrance au travail



Un collègue IASS, François Colin, s'est donné la mort sur son lieu de travail, dans les locaux de la délégation territoriale du Var (ARS PACA), le 26 décembre 2012.

Nous avons tous été particulièrement touchés et attristés. Le SMISP s'est associé à l'UNSA dès le 7 janvier pour manifester son soutien à sa famille, à ses proches et à ses collègues de travail, puis au communiqué du 17 janvier. Acte a été pris de la tenue d'un CHSCT exceptionnel et de la mise en œuvre d'une enquête pour apprécier la responsabilité des facteurs professionnels dans la survenue de ce drame.

Il ne s'agit pas d'anticiper les conclusions de l'enquête ou d'utiliser ce drame pour porter des revendications syndicales, mais nous n'acceptons plus que la place des facteurs professionnels soit d'emblée écartée par certains... En effet, le lieu choisi par notre collègue pour mettre fin à ses jours nous interpelle; en droit privé, une telle situation constituerait une présomption de responsabilité pour l'employeur.... Hélas, il ne semble pas en être de même en droit public !

Depuis plusieurs mois, nos organisations syndicales mettent en garde les DG d'ARS et les tutelles nationales sur la réalité des risques psychosociaux en ARS, situation confirmée par les résultats de l'enquête nationale SUMER en 2011 et de nombreuses démarches locales (délibérations de CHSCT, communiqués syndicaux,...). Le SMISP est intervenu très précocement et à plusieurs reprises: auprès de nos ministres (courrier à Mme Bachelot en juin 2010, à M. Bertrand en février 2011), auprès du secrétariat général (courrier du 18 août 2010), de la DRH et des directeurs généraux d'ARS (courrier du 4 novembre 2010).

A l'initiative du ministère chargé de la santé, un plan d'amélioration des conditions de travail dans les ARS a été décidé en mars 2011, relayé par des instructions précises du secrétariat général et de la DRH en avril 2011. Nous sommes très attentifs à l'application de ce plan dans chaque ARS sous la responsabilité de sa direction (1er bilan peu documenté en CNC mi-2012). Mais déjà, il est permis de douter de sa mise en œuvre ou, lorsque les risques ont pu être mis en évidence, des mesures correctives prises notamment au niveau de l'organisation et du management.

La DRH dans son instruction aux DG en date 13 avril 2011 rappelait pourtant clairement : « *Je vous demande donc d'être toujours plus vigilants sur les situations collectives et individuelles et je vous rappelle votre devoir d'alerte sur les situations à risques. En tant que responsable d'établissement public administratif, vous avez la pleine responsabilité - y compris pénale - des actions à entreprendre pour garantir les bonnes conditions de travail des agents en matière de santé et de sécurité au travail* ».

Nous nous associons à l'UNSA et aux autres organisations syndicales pour demander l'inscription de ce sujet au prochain CNC et la tenue rapide d'un CHSCT ministériel.

Vie syndicale

Circulaire mutation du 12 décembre 2012 : la CAP dite « de mutation » aura lieu le 8 avril..

Les demandes sont à adresser avant le 22 février au bureau gestionnaire et à la structure d'accueil. Le classement issu de la précédente CAP n'est plus valable. Des fiches de poste sont sur la BIEP; même en l'absence de fiche de poste correspondant à vos souhaits, postulez (3 résidences administratives maximum), des postes peuvent se libérer suite à la CAP ou avant la circulaire mutation 2014. Une durée d'ancienneté de 2 ans sur un poste est requise pour muter sauf raisons médicales justifiées. Le directeur de la structure de départ donne un avis (motivé s'il est défavorable). Si vous êtes retenu sur un de vos choix, vous devez, sauf cas de force majeure, l'accepter. Soyez vigilant, la circulaire rappelle que le recours à des contractuels doit être précédé d'une recherche active d'un titulaire par mutation ou détachement.



Circulaire du 21 décembre 2012 sur la procédure d'entretien professionnel : elle reste dans la droite ligne de celle de 2012 avec une date buttoir de rendu des évaluations pour le 30 avril 2013. Il y est fait explicitement référence à la nécessité d'inscrire chaque agent dans le répertoire des emplois-types. Nous demandons à tous de bien **veiller à ce que toutes vos fiches de poste mentionne clairement la fiche de « Conseiller médical ou pharmaceutique »** que nous avons fait ajouter au répertoire . Nous reviendrons sur la conduite à tenir dans le prochain SMISP Info et les réserves éventuelles sur la signature du document.

Réunion intersyndicale des 28 et 29 janvier: l'UNSA, le SMISP et le SPHISP se rencontreront avant la réunion du CNC des ARS le 29 janvier. Ils ont demandé également un rendez-vous au nouveau SG, Denis Piveteau, si possible avec Denis Morin, maintenant directeur de cabinet de Mme Touraine. Le document préparé en vue de la rencontre programmée avec D. Morin, annulée en raison de sa nomination au cabinet de la ministre, a été diffusé à l'ensemble des agents des ARS

Réunion le 13 février du groupe de travail sur la situation des médecins dans les ARS : après une 1^{ère} réunion avec les MISP le 14 novembre et avec les praticiens conseils le 25 octobre, un groupe de réflexion national a été constitué rassemblant organisations syndicales des MISP et des praticiens conseils, SG, DRH, directions d'administrations centrales, caisse nationale d'assurance-maladie et représentants des directions d'Ars pour traiter de ce sujet important pour notre avenir et notre positionnement.

Les DG d'ARS avaient d'autre part reçu de la DRH le 12 octobre, suite aux ateliers d'un séminaire des DGARS, un document "Médecins et pharmaciens de santé publique" sur lequel ils devaient remonter leurs remarques et propositions. Nous n'en avons pas eu connaissance et bien peu d'ARS ont cru bon de demander leurs avis sur le document aux principaux intéressés !! (constitution d'un groupe de travail).

Réunion le 7 février des délégués régionaux du SMISP à Paris dans les locaux de l'UCMSF : à l'ordre du jour de cette réunion et à l'occasion de l'élaboration du plan d'action syndical sera notamment abordé le bilan de la situation dans chaque ARS: prévention des risques psychosociaux, astreintes, veille et sécurité sanitaire, modalités de l'action syndicale (relations avec l'UNSA, actions au niveau des CA et CHSCT) ainsi que les enseignements à tirer de la décision du Conseil d'Etat sur la circulaire astreintes et les contributions à la réflexion du groupe de travail national sur la situation des médecins dans les ARS.

Arrêté du 7 janvier sur l'ouverture d'un concours de recrutement de MISP (JO du 17 janvier): comme à sa (mauvaise) habitude, il paraît à la dernière minute (**ouverture des inscriptions 21 janvier, clôture 18 février**), sans publicité et sans le nombre de postes « offerts ». Au vu du « new public management » qui prévaut en matière de gestion des ressources humaines (oubli de notre métier dans le répertoire des emplois-types, PFR, plafonnement des primes, non respect du protocole d'accord, etc...), le peu de considération que nous porte notre ministère et l'évolution de notre métier en ARS et en administration centrale ne sont pas facteurs d'attractivité !

http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20130117&numTexte=9&pageDebut=&pageFin

Carte de vœux

Jointe à ce SMISP Info, nous vous invitons à la diffuser largement autour de vous en interne mais aussi à tous vos partenaires et réseaux pour faire mieux connaître notre syndicat.



Ça bouge en région : ARS Pays de Loire

A la souffrance au travail succède... *la souffrance au travail*. Point n'est besoin d'un répertoire des emplois-types ministériel, en **ARS Pays de Loire**, pour "se distinguer" des autres ARS, on vous concocte un breuvage local dénommé "Référentiel des emplois génériques" de fabrication maison plus déconnecté que jamais des missions de terrain où les emplois de médecin, pharmacien, ingénieur, inspecteur, infirmière,... ont purement et simplement disparu du paysage des métiers..., ainsi vogue la galère aux couleurs de cette ARS ! Autre signal malheureusement négatif: la direction a passé en force son projet de réorganisation alors même que le CHSCT lui demandait d'attendre les résultats de l'expertise qu'elle avait elle même commanditée sur les charges de travail dans les directions impactées par cette réorganisation. Déjà sourde aux préoccupations des agents relayées par les instances du personnel, la direction est maintenant gagnée par un aveuglement acharné sur la situation d'instabilité permanente de ses services et départements due à une mobilité interne massive et incessante qui épuise les agents et ressemble fort au mouvement perpétuel d'une machine qui tourne à vide et s'essouffle...

Le SMISP c'est vous ! Adhérer, voter, réagir, participer... c'est faire vivre et revivre notre métier !
- Le Bureau du SMISP- Informations et autres SMISP-Info sur <http://www.smispr.fr/>

La carte de vœux du SMISP est disponible sur le site <http://www.smisp.fr/> et dans ce SMISP Info :
Diffusez-la largement à vos partenaires.

La santé publique de 2013



Travaillons avec ceux qui la préparent

Trois ans que la santé publique tente de s'accommoder des nouvelles recettes du management alors même que bien peu d'avancées susceptibles de satisfaire les attentes des usagers et des professionnels ne sont sorties de ce creuset.

Ne serait il pas temps de revoir la formule, de revisiter les méthodes qui ont fait leurs preuves et de remotiver les acteurs de terrain ?

Que 2013 nous redonne enfin le goût de travailler ensemble sur des objectifs clairs et motivants.

Le Syndicat des Médecins Inspecteurs de Santé Publique vous présente ses meilleurs vœux pour l'année 2013

SMISP-Union Confédérale des médecins salariés de France- 65 rue d'Amsterdam
75008 PARIS <http://www.smisp.fr>

Dessin : MG.FLEISCHMANN

SYNDICAT
DES MEDECINS
INSPECTEURS
DE SANTE
PUBLIQUE

RECU

UNION CONFEDERALE DES MEDECINS
SALARIES DE FRANCE (UCMSF)
www.smisp.fr

Reçu de, la somme (rayer les mentions inutiles) de :

- soixante euros (retraité(e) et contractuel(le))
- quatre vingt cinq euros (MISP)
- cent euros (MIChef)
- cent quinze euros (MIGénéral)

représentant la cotisation au SMISP pour l'année 2013 A....., le

NB : vous avez droit à une réduction d'impôts de 66 % du montant de l'adhésion

Le trésorier : Thierry Mathieu

BULLETIN D'ADHESION - A JOINDRE A LA COTISATION 2013

Nom et prénom : Sexe : M / F Année de naissance : 19__

Coordonnées personnelles : adresse :

tél :

mail : _____@_____

Coordonnées professionnelles : adresse :

tél :

mail : _____@sante.gouv.fr

_____@ars.sante.fr

Fonctions actuelles :

Fonctions antérieures :

MISP : date d'entrée dans le corps :

1^{er} grade : MIChef : MIGénéral :

Contractuel(le) :

Retraité(e) :

Echelon : 1 2 3 4 5 6 7 8 9 HEA HEB HEC indice maj. : _____

Date de la nomination dans l'échelon : ____/____

temps plein temps partiel : ____% disponibilité détachement

congé parental congé maladie ou LD mis à disposition

Merci de votre soutien et de vos réponses précises qui permettent de mieux vous connaître et vous défendre. Vos remarques et vos attentes vis à vis du SMISP (et plus sur feuille séparée si vous êtes en verve):

date :

signature :

Chèque à l'ordre du SMISP, à renvoyer au trésorier :

Thierry MATHIEU - l'Herculis 12 chemin de la Turbie 98000 MONACO